

## **PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT POUR LA JEUNESSE DIVISION CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET PATRIMOINE**

### **1- PRÉAMBULE**

Ce programme offre un soutien financier aux jeunes qui fréquentent les écoles et les Centres de la petite enfance situés sur le territoire de Magog et qui assistent ou participent à des activités culturelles présentées à la Bibliothèque Memphrémagog, à l'Espace culturel de Magog, au Centre d'arts visuels de Magog, à la Maison Merry, au Centre d'interprétation du Marais, de même qu'aux activités culturelles mises sur pied par la Ville de Magog à Orford Musique, et ce, par l'intermédiaire des écoles qui œuvrent auprès d'eux.

### **2- OBJECTIFS**

- a) Favoriser l'accès aux activités de médiation culturelle, par exemple, mais ne se limitant pas, des activités d'animation pédagogique de nature culturelle ; des ateliers d'initiation ; des ateliers de création ; des activités d'accompagnement ; des discussions sur les arts, des spectacles et des rencontres avec les artistes offertes par la Ville de Magog et par les différents organismes culturels magogois aux enfants fréquentant les écoles primaires et les Centres de la petite enfance situés sur le territoire de Magog ;
- b) Permettre aux jeunes fréquentant les écoles primaires et les Centres de la petite enfance de Magog de découvrir la richesse des lieux culturels de Magog, de participer à la vie culturelle de Magog et de vivre une expérience culturelle significative à moindre coût ;
- c) Encourager les sorties scolaires culturelles dans les lieux culturels magogois

### **3- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- a) Jeunes fréquentant les écoles primaires et les Centres de la petite enfance situés sur le territoire de Magog ;
- b) Activités culturelles se déroulant à la Bibliothèque Memphrémagog, à l'Espace culturel de Magog, au Centre d'arts visuels de Magog, à la Maison Merry, au Centre d'interprétation du Marais, de même que celles mises sur pied par la Ville de Magog à Orford Musique. Sont exclues les activités culturelles mises sur pied par le milieu scolaire et mettant en scène des élèves du milieu scolaire et les visites dans un lieu culturel sans activités de médiation (exemple : une visite pour emprunter des livres à la bibliothèque) ;
- c) Transport par autobus ou par taxi (aucun remboursement dans le cas de transport effectué par des particuliers, des bénévoles, des parents, des amis, etc.) ;
- d) Le soutien financier au transport offert par la Ville de Magog peut s'ajouter au soutien prévu par un autre programme comme le programme *Sorties scolaires en milieu culturel du ministère de l'Éducation*. Toutefois, le soutien provenant de diverses mesures budgétaires ne peut excéder 100 % des coûts de transport liés à une même sortie.

#### 4- DÉPENSES ADMISSIBLES

Chaque école demandeuse pourra se faire rembourser des frais de transport, taxes non comprises, selon un calcul qui tient compte du budget qui lui est alloué annuellement et de l'enveloppe budgétaire annuelle du Programme de soutien au transport pour la jeunesse.

- a) Frais remboursables : 200 \$ hors taxes par autobus ou le coût réel si moins de 200 \$ par autobus ou par taxi.
- b) Le budget alloué à chaque école tient compte :
  - du nombre d'enfants fréquentant l'école au début de l'année scolaire précédente ;
  - du nombre de lieux culturels magogois à plus de 1,3 km de l'école ;
  - du rang décile occupé par l'école dans le tableau d'indices de défavorisation des écoles publiques du ministère de l'Éducation. Lorsque l'école n'est pas répertoriée, le rang décile moyen attribué est 5.
- c) Le pourcentage alloué à chaque Centre de la petite enfance tient compte :
  - du nombre d'enfants fréquentant le Centre de la petite enfance au début de l'année scolaire précédente ;
  - du rang décile moyen 5, à l'exception de la Villa Pierrot à laquelle le décile attribué est 10 en raison de sa clientèle.

#### 5- DIRECTIVES

- a) Le programme est annuel;
- b) Les demandes sont acceptées selon les modalités établies au point 4, et ce, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire;
- c) Les demandes doivent être remplies sur le formulaire de demande et adressées à la Direction culture, sports et vie communautaire au moins trois semaines avant la réalisation du projet;
- d) Les projets déjà réalisés au moment de la demande ne sont pas admissibles;
- e) Les demandes sont étudiées lors de leur réception et la réponse est retournée au demandeur au plus tard deux semaines avant la réalisation du projet;
- f) Une confirmation par téléphone ou par courrier électronique est acheminée à l'organisme demandeur par la Division culture, bibliothèque et patrimoine;
- g) L'organisme demandeur doit faire lui-même les démarches pour la réservation du transport;
- h) La Ville de Magog remboursera l'organisme demandeur selon les modalités définies au point 4 sur présentation du formulaire de remboursement, de la facture acquittée et signée par le transporteur à la Direction culture, sports et vie communautaire;
- i) Au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, s'il y a un résiduel, les demandes rejetées en raison du montant maximal alloué à l'école seront reconsidérées. Un montant additionnel pourrait ainsi être remboursé aux demandeurs si les coûts de transport sont ou ont été supérieurs au montant annuel qui leur était alloué;
- j) Au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, s'il y a un résiduel, toute demande d'école secondaire située sur le territoire de la ville de Magog pourra être considérée, et un montant pourrait être remboursé;
- k) Conformément au *Règlement concernant l'administration de la Ville de Magog*, la présente politique est administrée par la Direction de la culture, sports et vie communautaire.

#### 6- RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Pour obtenir des informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer au 819 843-3333, poste 814.

**Programme de soutien au transport pour la jeunesse  
Formulaire de demande**

Date :

**Remplir :**

Nom de l'organisme demandeur	
Personne-ressource	
Nom de l'école ou du CPE	
Adresse complète (incluant ville et code postal)	
Téléphone	
Télécopieur	
Adresse électronique	

Date de l'activité	
Lieu de l'activité	
Description de l'activité	

Nombre d'enfants	
Type de transport (autobus ou taxi)	
Nombre d'autobus ou de taxis	
Autres informations pertinentes relatives à l'activité	

\_\_\_\_\_  
Personne-ressource

\_\_\_\_\_  
Direction d'école

**Faites parvenir ce formulaire à :**

**Direction culture, sports et vie communautaire  
à l'attention de : Division culture, bibliothèque et patrimoine  
95, rue Merry Nord, bureau 113  
Magog (Québec) J1X 2E7  
Téléphone : 819 843-3333, poste 814  
Télécopieur : 819 868-4016  
Courriel : [loisirsulture@ville.magog.qc.ca](mailto:loisirsulture@ville.magog.qc.ca)**

Sur présentation du formulaire de remboursement, de même que de la facture acquittée et une preuve de paiement, la Ville de Magog émettra un chèque remboursant la partie admissible du montant facturé.

**Programme de soutien au transport pour la jeunesse  
Formulaire de remboursement**

Date :

**Remplir :**

Nom de l'organisme demandeur	
Personne-ressource	
Nom de l'école ou du CPE	
Adresse complète (incluant ville et code postal)	
Téléphone	
Télécopieur	
Adresse électronique	

Date de l'activité	
Lieu de l'activité	
Description de l'activité	

Nombre d'enfants	
Montant des frais de transport (Facture acquittée)	
Autres informations pertinentes relatives à l'activité	

\_\_\_\_\_  
Personne-ressource

\_\_\_\_\_  
Direction d'école

**Faites parvenir ce formulaire et la facture acquittée à :**

**Direction culture, sports et vie communautaire  
à l'attention de : Division culture, bibliothèque et patrimoine  
95, rue Merry Nord, bureau 113  
Magog (Québec) J1X 2E7  
Téléphone : 819 843-3333, poste 814  
Télécopieur : 819 868-4016  
Courriel : [loisirculture@ville.magog.qc.ca](mailto:loisirculture@ville.magog.qc.ca)**

Sur présentation de ce formulaire de remboursement, de même que de la facture acquittée et une preuve de paiement, la Ville de Magog émettra un chèque remboursant la partie admissible du montant facturé.